

CADRE D'EMPLOIS DES
CADRES TERRITORIAUX DE SANTÉ
INFIRMIERS, RÉÉDUCATEURS ET
ASSISTANTS MÉDICO-TECHNIQUES
(Cadre d'emplois en voie d'extinction)

CATÉGORIE A

Textes de référence :

Décret n° 2003-676 du 23 juillet 2003 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques

Décret n° 2003-677 du 23 juillet 2003 portant échelonnement indiciaire applicable aux cadres territoriaux de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques

Définition des fonctions :

- ◆ Les membres du cadre d'emplois exercent des fonctions d'encadrement ou des responsabilités particulières correspondant à leur qualification d'infirmier, de rééducateur ou d'assistant médico-technique.

ÉCHELLES INDICIAIRES ET DURÉES DE CARRIERE

CADRE TERRITORIAL DE SANTE

ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8
Indices bruts	446	498	541	577	610	648	686	757
Indices majorés	392	429	460	487	512	541	570	624
DURÉE	1 an	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	4 ans	4 ans	